



L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Villiers le Morhier s'est rassemblé en session ordinaire, après convocation légale envoyée le 8 décembre 2023, sous la Présidence de Monsieur Philippe AUFFRAY, Maire.

**Présents :** Philippe AUFFRAY, Maire, Jacqueline DEVINCK, Jacques GEFFROY, Ludovic MAITRE, Danièle SAVILLE, Jean GUILLET, Martine MARTIN, Pauline BOURGE, Gilles QUESNE, Jean-François LHOMME, Guillaume LOISELET, Isabelle FOURNIER.

**Absents :** Sophie FERNANDES PETITOT, Jean-François MARIE.

**Pouvoir :** Aïcha CHAMPALOUX à Pauline BOURGE.

**Secrétaire de séance :** Isabelle FOURNIER.

Monsieur AUFFRAY demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

M. le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°1 : ce qui est accepté à l'unanimité.

M. le Maire informe l'assemblée que le point 3.1 sur la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat est reportée ultérieurement.

## I - FINANCES

### **1.1 Décision modificative n°1**

Vu le budget primitif 2023,

Vu les sommes déjà émises et engagées en section de fonctionnement,

Vu les sommes déjà émises et engagées en section d'investissement,

Attendu qu'il convient d'ajuster les crédits par décision modificative n°1,

Attendu qu'il convient de voter les crédits nécessaires à toutes ces considérations,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

**ARTICLE 1** : de voter les modifications suivantes :

décision modificative n°1

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	120,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>120,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>120,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>120,00 €</b>	<b>120,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	520,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>520,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	520,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>520,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>520,00 €</b>	<b>520,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**ARTICLE 2** : d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **1.2 Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du budget 2024**

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Le budget 2024 sera soumis au conseil municipal en mars 2024, il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élève au total à 641 848 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 160 462 €.

Le conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget primitif avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite d'un montant réparti ci-dessous, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre	Compte	Montant
20	2031 Frais d'études	10 000 €
21	2135 Installations générales, agencement, aménagements des constructions	40 500 €
	2152 Installations de voirie	51 500 €

A l'unanimité, les membres du conseil municipal, DECIDENT, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## 2.1 Renouvellement convention ingenierie28

M. le Maire donne lecture de la convention relative à l’instruction des autorisations et actes d’urbanisme entre Eure et Loir Ingénierie ELI (anciennement Agence Technique Départementale ATDF) et la commune qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, les champs d’application sont les suivants :

« La présente convention s’applique à toutes les demandes et déclarations décrites ci-dessous, déposées durant sa période de validité.

*Autorisation et actes dont le service instruction de ELI assure l’instruction :*

*Le service d’Eure et Loir Ingénierie instruit les actes relatifs à l’occupation et l’utilisation du sol délivrés sur le territoire de la commune, relevant de la compétence de la commune et cités ci-après :*

*L’instruction des demandes de certificats d’urbanisme (L410-1 b) du code de l’urbanisme (Cub),*

*L’instruction des demandes de permis de construire,*

*L’instruction des demandes de permis de démolir,*

*L’instruction des demandes de permis d’aménager,*

*Le contrôle de conformités des travaux (récolement) en application de l’article R462-7 du code de l’urbanisme.*

*Champs d’application optionnel : (cocher la case correspondante selon l’option souhaitée par la commune)*

*Option 1 : l’ATD n’assurera pas l’instruction des déclarations préalables*

*Option 2 : l’ATD assurera l’instruction de l’ensemble des déclarations préalables*

*Option 3 : l’ATD assurera l’instruction des déclarations préalables entraînant modification de la surface ou division de parcelle »*

Il est demandé aux membres du Conseil l’autorisation de re-conventionner pour la période 2024-2027, ce qui est accepté à l’unanimité.

### Questions diverses :

Mme MARTIN signale de nouveaux les incivilités de certains habitants, concernant les déjections canines sur les trottoirs : le sujet avait déjà été abordé plusieurs fois par les élus et le Conseil Municipal des Enfants proposaient des distributeurs de sacs à mettre dans différents endroits du village et principalement place de l’église.

Cette décision est passée en discussion et votée à l’unanimité.

Plus aucune question n’étant soulevée, et l’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,



La secrétaire,

